

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022

ID : 041-214101180-20220405-001\_22-BF

## **COMMUNE DE LOREUX**

# **BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE ANNEE 2022**

## **SOMMAIRE**

### **I- Le cadre général**

### **II- Eléments de contexte**

### **III-Budget primitif**

#### **1- BUDGET PRINCIPAL**

- A- Fonctionnement**
- B- Investissement**

#### **2- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

- A- Exploitation**
- B- Investissement**

## **I- Le cadre général**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Compte Administratif et au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

L'assemblée délibérante de la commune de Loreux vote 2 budgets :

- Le budget principal de la commune
- Le budget annexe de l'assainissement

## **II- Eléments de contexte**

D'après les chiffres de l'INSEE, la population de Loreux est en baisse ce qui implique une diminution du montant des dotations de l'Etat

Pour rappel, en 2017, la population totale retenue pour la commune de Loreux était de 233 habitants, elle est de 204 habitants pour 2022.

## **III-Le Budget Primitif**

### **1- BUDGET PRINCIPAL**

#### **A- Fonctionnement :**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les grandes priorités des charges de gestion générale sont :

- Les charges courantes comme l'eau, l'électricité, le carburant, les fournitures administratives, d'entretien ou techniques...
- Le bornage des chemins ruraux
- Les salaires
- Les participations annuelles aux charges des syndicats comme le SIVOS (syndicat à vocation scolaire

Les recettes se déclinent principalement en 3 axes :

- Les impôts directs
- Les dotations de l'Etat
- Les produits issus des ventes ou encore des locations

Les prévisions budgétaires pour les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022

ID : 041-214101180-20220405-001\_22-BF

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitres	Libellé	Montant en €
011	Charges de gestion générale	72 000,00
012	Charges de personnel	110 744,00
014	Atténuations de produits	10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	45 500,00
66	Charges financières	5 500,00
67	Charges exceptionnelles	0
023	Virement à la section d'investissement	320 000,00
022	Dépenses imprévues	19 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>582 744,00</b>

<b>RECETTE</b>		
Chapitres	Libellé	€
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	600,00
73	Impôts et taxes	124 000,00
74	Dotations et participations	46 674,00
75	Revenus des immeubles	4 000,00
77	Quote-part subvention transférée	0
013	Atténuation charge de personnel	8 200,00
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	396 270,00
	<b>TOTAL</b>	<b>582 744,00</b>

Il n'est pas prévu d'augmentation des taux des impôts directs sur la commune de Loreux :

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 24,40 % et le taux communal à 21,20 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 45,60 %.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune. En effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Le Conseil municipal a donc décidé de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2022 comme suit :

- **65,19 %** pour la taxe foncière communale sur les propriétés non bâties.
- **45,60 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

**Le taux de taxe sur les propriétés bâties (45,60 %) est égal à la fusion du taux de la taxe foncière communale 21,20 % et départementale 24,40 %.**

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

## B- Investissement :

### Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont des dépenses relatives au patrimoine de la commune, ce sont donc des dépenses pérennes dans le temps. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les grands axes des dépenses d'investissement pour l'année 2022 sont :

- Construction de la salle multi-activités
- Sécurisation des entrées d'agglomération
- Le remboursement des emprunts
- La réfection du pont situé au lieu-dit « Bois clair » et la Route de Bruadan
- Les travaux au cimetière suite à la reprise de concessions abandonnées
- Réalisation d'un sentier éco-touristique et pédagogique
- Aménagement de jeux de plein air à l'étang communal
- Restauration des tableaux et retables de l'église
- Changer les illuminations de Noël

Le budget primitif prévoit aussi des dépenses éventuelles pour l'acquisition d'un véhicule ou de matériel technique ou encore pour des réaménagements d'immobilier.

### Les recettes

Les recettes réelles prévues pour l'année 2022 sont :

- Le fonds de compensation de TVA payés sur les investissements de l'année N-2
- Les subventions attendues pour les travaux d'éclairage public, du circuit touristique, de la route de Bruadan, de sécurisation des entrées d'agglomération et de restauration des tableaux de l'église
- Les subventions attribuées pour la construction d'une salle multi activités.

**Les prévisions budgétaires pour les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent comme suit :**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
		<b>Montant en €</b>			<b>Montant en €</b>
Chapitres	Libellé	Montant	Chapitres	Libellé	Montant
001	Déficit d'investissement	50 314,49	10	Dotations fonds divers et réserves	53 439,49
16	Emprunts et dettes assimilées	18 000,00	13	Subventions d'investissement	199 900 ,00
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	16	Emprunt	0,00
21	Immobilisations corporelles	240 025,00	021	Virement de la section de fonctionnement	320 000,00
23	Immobilisation en cours	260 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>573 339,49</b>		<b>TOTAL</b>	<b>573 339,49</b>



Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022



ID : 041-214101180-20220405-001\_22-BF